

PROCÈS – VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 13 Janvier 2025

Convocation du 07 Janvier 2025

L'an deux mille Vingt-Cinq et le Treize Janvier à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 07 Janvier 2025

Présents : M. Éric FABRE, Mme FAMERY, Mme PUEL, M. VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Mmes FORT-LANES, MARISSAL, Adjoint, M. RINKER, Mme DOMEQ, M. LAASSAKRA, Mme SAUVANT, M. LUCOTTE, Mme MARCET, Mrs MUNDA, CROIBIER-MUSCAT, COLLINS, Mmes BESQUEUT-FARLAY.

Absents Excusés : M. FABRE Jean, Mmes MARTINEZ, RIEUNIER, Mrs MARIN, LE GRAND, Mmes RIVERA, DUCROT.

Procurations : de M. FABRE Jean à M. Éric FABRE, de Mme MARTINEZ à Mme VEZIAND, de Mme RIEUNIER à M. FABREGOUL, de M. MARIN à M. VALLADIER, de M. LE GRAND à M. BASS,

Secrétaire de Séance : Monsieur Alain MUNDA.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2024 au vote du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur Alain MUNDA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. INSTITUTION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT À LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE (ISFE)

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite instituer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) à la filière « POLICE MUNICIPALE ».

Cette indemnité vient en remplacement de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) qui disparaît au 1^{er} Janvier 2025 suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 Juin 2024.

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 05 Décembre 2024, il est proposé au Conseil Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).

Décision adoptée à l'unanimité.

II. CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

La Commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurances des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Gard et dont l'assureur est CNP/WTW.

Le contrat arrivera à son terme le 31 Décembre 2025.

Il convient donc de remettre en concurrence de ledit contrat selon le code des marchés publics, pour une nouvelle couverture avec effet au 1^{er} Janvier 2026 et pour une durée de 4 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Février 2025 pour favoriser la promotion d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui remplit les conditions requises et qui est inscrit sur le tableau d'avancement de grade établi après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Février 2025 pour favoriser la promotion d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui remplit les conditions requises et qui est inscrit sur le tableau d'avancement de grade établi après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À 30 HEURES À TEMPS NON COMPLET, 30 HEURES HEBDOMADAIRES

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Février 2025 afin de pallier le départ d'Agent au Service Enfance.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2024/02

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Christelle MARISSAL)

Pour assurer budgétairement certaines décisions intervenues depuis le vote du Budget Primitif, des modifications et ajustements des dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement, sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative n° 2024-02 (transmise par voie dématérialisée).

Décision adoptée par 23 voix pour et 1 abstention (M. COLLINS).

VII. AUTORISATION SIGNATURE NOUVEAU BAIL D'HABITATION APPARTEMENT PLACE MARIE-ROSE PONS

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Christelle MARISSAL)

Depuis le 1^{er} Juillet 2017, un logement situé au-dessus de l'Agence Postale Place Marie-Rose PONS est loué à Monsieur Benjamin BALP.

Celui-ci a déposé son préavis de départ qui a pris fin le 20 Décembre 2024, le logement est donc vacant depuis le 20 Décembre 2024.

Monsieur le Maire propose de relouer cet appartement d'une superficie de 51 m² composé de :

- 1 cuisine,
- 1 salon,
- 1 buanderie et 1 WC,
- Et en mezzanine, 1 chambre et 1 salle d'eau.
- 1 place de parking dans la cour attenante est mise à disposition.

Le prix mensuel de cette location sera de 415 € et 25 € d'avances sur charges locatives soit un loyer total de 440 €.

Un mois de caution sera demandé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bail locatif (transmis par voie dématérialisée) de cet appartement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau bail à usage d'habitation.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII. CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LE DISPOSITIF PASSEPORTS ÉTÉ 2025

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Caroline FORT-LANES)

Les villes de NIMES, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DOMESSARGUES, FONTS-OUTRE-GARDON, GAJAN, GARONS, LA CALMETTE, LANGLADE, LÉDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, POULX, RODILHAN, ST BAUZELY, ST CHAPTES, ST CÔME ET MARUEJOLS, ST DIONISY, ST GENIES DE MALGOIRES, ST GERVASY, ST GILLES, ST MAMERT DU GARD, SERNHAC, (sous réserve d'addition

ou de retrait de Communes) souhaitent se regrouper pour la réalisation du passeport été 2025. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 23 ans, un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été.

Cette convention (projet transmis par voie dématérialisée) a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes (article 8 du code des marchés publics), soit la :

- ✚ Passation des marchés
- ✚ Signature des conventions de partenariat pour les activités gratuites
- ✚ Fixation du prix de vente et modalité de partenariat

La Commune de NIMES est désignée comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le prix du passeport été 2025 est estimé à 27.00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention 2025.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – EXERCICE 2023

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER)

Conformément aux articles 3 et 5 du décret 95.635 du 06 mai 1995, il appartient au Maire de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement Collectif et non Collectif accompagné de ses annexes au Conseil Municipal, puis de les mettre à disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours qui suivent.

Ce dossier a été présenté à l'Assemblée délibérante de Nîmes-Métropole en date du 23 septembre 2024 (transmis par voie dématérialisée).

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Pour Caissargues, le rendement 2023 est de 58.83 %, soit une augmentation de 2.04 %, mais nettement inférieur au rendement de tout le territoire de l'Agglomération de Nîmes-Métropole qui est de 73.76 %.

À compter du 1^{er} Janvier 2023, le prix de l'eau et de l'assainissement est fixé à 3.4119 € HT par m³ pour les 35 Communes de Nîmes-Métropole.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 1.7910 HT/m³ pour l'eau potable ;
- 1.6209 HT/m³ pour l'assainissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2023 du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Nîmes-Métropole.

Décision adoptée à l'unanimité.

X. RAPPORT ANNUEL 2023 DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SPL AGATE

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre la réalisation de différents projets, la Commune avait souhaité faire appel à l'expertise de la Société Publique Locale AGATE créée en mai 2012 dont Nîmes Métropole est actuellement actionnaire. Une action pour un montant de 225 €, soit 0.1 % du capital social auprès de Nîmes-Métropole avait été acquise par délibération en date 9 février 2016.

Un Rapport Annuel 2023 des membres de l'Assemblée Spéciale (transmis par voie dématérialisée) dont la Commune fait partie, est présenté.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte dudit rapport.

Décision adoptée à l'unanimité.

XI. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 – NÎMES-MÉTROPOLE

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le rapport d'activité de Nîmes-Métropole, exercice 2023.

Ce rapport Annuel retrace l'ensemble des actions fondamentales réalisées par Nîmes-Métropole en 2023 (transmis par voie dématérialisée).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte dudit rapport.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR MADAME SABINE DINIAKOS

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Christelle MARISSAL)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, que Madame Sabine DINIAKOS, Agent stagiaire au sein du Service Administratif, a dû payer sur ses deniers personnels, l'achat de frais d'abonnement au logiciel informatique relatif à la communication.

En effet, pour l'abonnement au logiciel informatique, il convenait de procéder au paiement au moyen d'une carte bancaire ; la Commune ne possédant pas ce moyen de paiement, Madame Sabine DINIAKOS a dû avancer les fonds pour un montant de 109.99 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de la somme de 109.99 € à Madame Sabine DINIAKOS pour les frais qu'elle a dû avancer, pour l'abonnement au logiciel informatique.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII. TRANSFERT DES VOIES PRIVÉES DE LA ZONE EURO 2000 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – AVIS SUR LE PROJET

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL –Éric FABRE.)

Par délibération n° 2024-07-13 du 30 Septembre 2024, le Conseil Municipal a adopté le dossier d'enquête publique puis par arrêté n° 2024-200 du 11 Octobre 2024, le Conseil Municipal a lancé l'enquête publique relative à ce dossier pour une durée de 16 jours soit du 18 Novembre au 03 Décembre 2024 et a désigné le Commissaire Enquêteur.

Après réception du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 17 Décembre 2024, et considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifié à la Commune, il convient conformément aux actes cités ci-dessus, de demander l'avis du Conseil Municipal et de procéder au classement d'office des voies concernées par le dossier d'enquête publique, à savoir :

- ✚ Avenue de la Dame,
- ✚ Rue de l'Hostellerie,
- ✚ Avenue de la Vistrenque,
- ✚ Rue de la Grande-Terre.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique et d'approuver le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées.

Décision adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2025-01 : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée, remplacement des huisseries de la grande salle à l'étage de l'ancienne Mairie, à la Société MENUIZ, sise Zone Euro 2000, 13 Avenue de la Vistrenque, 30132 CAISSARGUES, pour un montant total de 8 553.14 € HT, soit 10 263.77 € TTC.

DÉCISION 2025-02 : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée, maintenance des systèmes de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux, lot n° 1 maintenance des chaufferies, à la Société CMT SERVICES, sise 135 rue Emilien GAUTIER, 13290 AIX-EN-PROVENCE, pour un montant de 2 134.80 € HT, soit 2 561.76 € TTC.

DÉCISION 2025-03 : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée, maintenance des systèmes de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux, lot n° 2 maintenance des climatisations, à la Société SOGITEC, sise 21 Avenue du Dr Heckel, 13011 MARSEILLE, pour un montant de 4 265.00 € HT, soit 5 118.00 € TTC.

✚ *L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 55.*

**Le Maire,
Olivier FABREGOUL**

